

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le **3 octobre 2022**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, le Conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogations mineures suivante :

| Désignation de l'immeuble | Nature et effet de la dérogation demandée | Article du Règlement d'urbanisme numéro 350 |
|---|--|--|
| <p>14185-14195, avenue Guertin Lot : 2 039 064 (district Sainte-Rosalie)</p> | <p>a) Permettre l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant, du côté nord-est, selon les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle est située à une distance minimale de 1,16 mètre d'un perron, contrairement à la distance minimale de 1,5 mètre prévue par le règlement; ▪ Elle est également située à une distance minimale de 0,25 mètre d'une fenêtre située au sous-sol, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 1,5 mètre. <p>b) Permettre l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant, derrière une autre case située dans le garage, alors que le règlement l'interdit;</p> | <p>Article 19.7.1.6</p> <p>Article 19.7.1.6</p> <p>Article 19.7.2.1 alinéa 1</p> |

| | | |
|--|--|---|
| | <p>c) Autoriser que les deux (2) entrées charretières projetées aient respectivement une largeur minimale de 2,60 mètres et de 3,49 mètres, alors que le règlement prévoit une largeur minimale de 6 mètres chacune;</p> <p>d) Autoriser que les deux (2) allées de circulation projetées aient respectivement une largeur minimale de 2,43 mètres et de 3,41 mètres, alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 6 mètres chacune;</p> <p>e) Permettre une distance minimale entre les deux (2) entrées charretières projetées situées sur le même terrain de 7,14 mètres, alors que celle imposée par le règlement est de 8 mètres;</p> <p>le tout, conformément à la demande modifiée soumise par les requérants en date du 18 juillet 2022, et conditionnellement à ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réfection complète des bordures de béton pour les nouvelles allées d'accès et entrées charretières; - Au retrait de la case de stationnement aménagée à gauche de la case située devant le garage, présentement recouverte de gravier; - La réalisation des aménagements paysagers proposés en cour avant, incluant la plantation d'un arbre et le gazonnement des espaces non-destinés aux aires de stationnement. | <p>Article 19.8.2</p> <p>Article 19.8.2</p> <p>Article 19.8.2</p> |
|--|--|---|

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogations mineures lors de la séance du 3 octobre 2022.

Fait à Saint-Hyacinthe, le 14 septembre 2022.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Crystel Poirier', with a stylized flourish at the end.

Crystel Poirier, LL.L
Greffière